

Art. 18 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en function n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre requis, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, quel que soit le nombre des membres présents, prendre une résolution sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par les articles 12 et 13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Un membre du conseil qui, sans motif légitime, n'aura pas été présent à trois séances consécutives pourra, sur la proposition du conseil, être déclaré démissionnaire par le Ministre de l'Intérieur. Le Conseil communal est invité à se réunir le

mardi, le 22 février 2022 à 19:00 heures

à la salle des séances à L-7680 Waldbillig, 1, rue André Hentges, afin de discuter sur les objets suivants :

Affaire de personnel communal:

ORDRE DU JOUR:

2022-01-01

Séance à huis clos

2022-01-01	Affaire de personnei communai ;
2022-01-02	Avancement en grade d'un salarié communal ;
	Séance publique
2022-01-03	Questions des membres du conseil communal au collège des bourgmestre et échevins ;
2022-01-04	Approbation d'un contrat de travail ;
2022-01-05	Approbation d'un contrat de location temporaire ;
2022-01-06	Décompte de travaux extraordinaires ;
2022-01-07	Modifications budgétaires ;
2022-01-08	Prise de position aux réclamations introduites lors d'une enquête publique dans le cadre du déclassement d'une parcelle du domaine public communal en domaine privé communal et décision sur ce déclassement;
2022-01-09	Décision de principe relative à la fixation d'une taxe de séjour ;
2022-01-10	Fixation des jetons de présence revenant aux membres des commissions consultatives communales ;



2022-01-11	Prorogation de l'heure d'ouverture de tous les débits de boissons de la commune de Waldbillig à l'occasion de certaines fêtes en 2022;
2022-01-12	Accord d'une concession au cimetière de Haller;
2022-01-13	Approbation d'actes de vente ;
2022-01-14	Convention relative à la mise à disposition d'un bien immobilier aux fins de l'exploitation d'une installation photovoltaïque entre la Commune et la société coopérative « Energiepark Mëllerdall » ;
2022-01-15	Convention relative au fonctionnement du service régional conseil pacte nature du Natur-& Geopark Mëllerdall;
2022-01-16	Décision sur la demande d'un accord de principe d'un approvisionnement occasionnel en eau destinée à la consommation humaine de la commune de Reisdorf;
2022-01-17	Demandes de morcellement de terrains à Christnach;
2022-01-18	Convention d'une servitude d'utilité publique ;
2022-01-19	Demandes de subside ;
2022-01-20	Divers.

Conformément à l'article 13 de la loi modifiée du 13 décembre 1988, les conseiller Maxime Bender, Mike Michels et Romain Tobes ont demandé par écrit à Madame la bourgmestre d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

2022-01-21 Konzept « Energie vun hei » mam Landschaftsfleegeholzhaff.

Waldbillig, le 21 février 2022

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

La bourgmestre,

La secrétaire,

